

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D.636-21-11 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission, pour l'année universitaire 2022-2023, afin d'examiner les demandes de dispenses partielles des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs.

Article 2 : Le jury est présidé par le **Professeur Peggy GATIGNOL**, PU, directeur des études du DUEFO.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Mme le Pr Caroline MASSON**, PU ;
- **Mme Cécile FOUGERON**, 1^{ère} classe CNRS, enseignante ;
- **Mme Stéphanie BOREL**, MCU ;
- **Mme Aude LALOI**, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.



Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université